

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Accord de libre-échange et de partenariat économique (ALEPE) avec le Japon

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Burgos, Elie
Schnyder, Sébastien

Citations préféré

Burgos, Elie; Schnyder, Sébastien 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Accord de libre-échange et de partenariat économique (ALEPE) avec le Japon, 2009*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.05.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique étrangère	1
Relations avec d'autres Etats	1

Abréviations

Chronique générale

Politique étrangère

Relations avec d'autres Etats

RELATIONS INTERNATIONALES
DATE: 19.02.2009
ELIE BURGOS

Le ministre japonais des Affaires étrangères Hirofumi Nakasone et la conseillère fédérale Doris Leuthard ont signé à Tokyo au mois de février un **accord bilatéral de libre-échange et de partenariat économique** entre les deux pays. Il s'agit du premier traité de libre-échange jamais signé par le Japon avec un pays européen et du plus important accord de libre-échange conclu par la Suisse depuis celui de 1972 avec la Communauté européenne. Cet accord prévoit la suppression des droits de douane, dans un délai de dix ans, sur 99% des biens échangés entre le Japon et la Suisse, notamment les produits industriels et la plupart des produits agricoles.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 28.06.2009
SÉBASTIEN SCHNYDER

Durant l'année sous revue, les chambres ont adopté à l'unanimité un **accord de libre-échange et de partenariat économique (ALEPE)** avec le Japon. Le Conseil fédéral a estimé que cet accord avec la deuxième puissance économique mondiale était l'accord de libre-échange le plus important depuis celui conclu avec la Communauté européenne en 1972. Le Japon était effectivement le quatrième partenaire commercial de la Suisse et, d'autre part, cet accord était le premier traité de ce type conclu par un pays européen. Il concerne un large champ d'application, notamment la libéralisation des biens industriels et de certains produits agricoles, le commerce des services ainsi que la protection des investissements et de la propriété intellectuelle.²

1) Communiqué de presse du DFE, 19.2.09.

2) FF, 2009, p. 2439 ss.; BO CE, 2009, p. 585 s.; BO CN, 2009, p. 801 ss.; SECO, Communiqué de presse, 19.2.09.